



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

Décision

20 octobre 2026

Objet : Condamnation à la peine capitale de Monsieur Hank GODWIN et constatation de l'exécution de la sentence

Date : 20 octobre 2026

Juridiction :

Cour Suprême de l'État de San Andreas

Magistrat ayant prononcé le verdict :

Millers Jason, Juge Président de la Cour Suprême

Condamné :

Monsieur Hank GODWIN

Service interpellateur :

Los Santos Police Department (LSPD)

Agent en charge :

[LSPD-53] Arthur BLACKWOOD

Agents mentionnés au dossier :

LSPD-53 et LSPD-96

Date de l'interpellation :

20 octobre 2026 à 01 h 45

Lecture des droits :

20 octobre 2026 à 01 h 50

Défense :

Assistance d'un avocat demandée.

I - VU LES TEXTES APPLICABLES

Vu la Constitution de l'État de San Andreas ;

Vu les dispositions constitutionnelles relatives à l'exercice du pouvoir judiciaire et aux compétences de la Cour Suprême ;

Vu le Code Pénal de l'État de San Andreas ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Guide de la Justice V7 et le Livret des Peines ;

Vu le rapport d'interpellation établi par le Los Santos Police Department ;

Vu les éléments présentés dans le cadre de la procédure judiciaire concernant Monsieur Hank GODWIN ;

II - RAPPEL DES FAITS

Le 20 octobre 2026, Monsieur Hank GODWIN, exerçant la profession de Vespucci, a été interpellé par des agents du Los Santos Police Department.

Son interpellation est intervenue à 01 h 45, suivie de la lecture de ses droits à 01 h 50.

Plusieurs infractions pénales ont été relevées à son encontre par les agents chargés de l'intervention.

Les faits signalés concernent notamment des violences avec arme, une tentative d'homicide, une prise d'otages et plusieurs infractions relatives à la détention et à l'utilisation d'armes.

L'intéressé a également fait l'objet de poursuites pour refus d'obtempérer et pour des faits de racisme.

III - INFRACTIONS RETENUES

Dans le cadre de la procédure, les infractions suivantes ont été portées à la connaissance de la Cour Suprême :

- Refus d'obtempérer ;
- Tentative d'homicide, avec circonstance aggravante ;
- Possession illégale d'arme létale ;
- Possession illégale d'arme blanche ;
- Prise d'otages sans rançon, avec circonstance aggravante ;
- Usage d'une arme létale ;
- Exhibition d'arme ;
- Racisme ;
- Violence avec arme blanche, avec circonstance aggravante.

Les circonstances aggravantes mentionnées dans la procédure concernent notamment la tentative d'homicide, la prise d'otages sans rançon et les violences avec arme blanche.

IV - DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

PAR CES MOTIFS,

Moi, Millers Jason, Juge Président de la Cour Suprême de l'État de San Andreas, statuant seul, prononce la décision suivante :

Article 1 - Déclaration de culpabilité

La Cour Suprême déclare

Monsieur Hank GODWIN coupable

des infractions retenues dans le cadre de la procédure judiciaire.

La Cour prend notamment en considération la gravité des violences, les circonstances aggravantes et les risques présentés pour la sécurité des personnes.

Article 2 - Prononcé de la peine capitale

Au regard de la gravité des infractions retenues, des circonstances aggravantes et des éléments examinés, la Cour Suprême prononce à l'encontre de

Monsieur Hank GODWIN

la sanction suivante :

CONDAMNATION À LA PEINE CAPITALE.

Cette décision est personnellement prononcée par Millers Jason, Juge Président de la Cour Suprême de l'État de San Andreas.

Article 3 - Exécution de la sentence

La Cour Suprême constate que la peine capitale prononcée à l'encontre de Monsieur Hank GODWIN a été exécutée.

L'exécution s'est déroulée en plein air, au sommet du Mont Chiliad, sur le territoire de l'État de San Andreas.

La présente publication constitue la constatation officielle de l'exécution de la sentence.

Article 4 - Présence des autorités et du public

L'exécution de la sentence s'est déroulée en présence de plusieurs personnes, parmi lesquelles :

- Des représentants du Department of Justice ;
- Des agents des forces de l'ordre ;
- Des citoyens de l'État de San Andreas ;
- Des représentants de la presse et des journalistes.

La Cour Suprême prend acte de la présence de civils et de représentants de la presse lors de l'exécution.

Aucun représentant municipal n'est mentionné au titre des autorités présentes dans le cadre de la présente publication.

Article 5 - Clôture de l'exécution judiciaire

La Cour Suprême constate que la sentence prononcée à l'encontre de Monsieur Hank GODWIN a été intégralement exécutée.

En conséquence, la procédure relative à l'exécution de cette condamnation est déclarée achevée.

Article 6 - Conservation des archives judiciaires

Le Department of Justice est chargé de conserver l'ensemble des documents et pièces relatifs à cette affaire.

Le procès-verbal d'interpellation, les éléments de procédure et la décision judiciaire devront être conservés dans les archives officielles.

Article 7 - Notification aux institutions

La présente décision sera transmise :

- Au Department of Justice de San Andreas ;
- Au Los Santos Police Department ;
- Aux services administratifs compétents de l'État.

Article 8 - Publication officielle

Le présent Journal Officiel a pour objet de porter à la connaissance des institutions et des citoyens de l'État de San Andreas la condamnation et l'exécution de la peine capitale concernant Monsieur Hank GODWIN.

La présente publication prend effet immédiatement.

Fait à Los Santos, le 20 octobre 2026.

Pour la Cour Suprême de l'État de San Andreas

Millers Jason

Juge Président



A circular official seal of the Superior Court of San Andreas is positioned behind the signature. The seal features an eagle with spread wings on the left and a figure of Justice holding scales and a sword on the right. The text 'SUPERIOR COURT' is at the top and 'SAN ANDREAS' is at the bottom, with 'JUSTITIA ET LIBERTAS' inscribed along the inner border.